

POLITIQUE FONDS PERSONNELS

Présentation de l'organisme

Le Regroupement des étudiant.e.s en médecine de l'Université Laval (RÉMUL) représente l'ensemble des étudiants membres inscrits au programme de médecine de l'Université Laval. Sa mission est d'étudier, de promouvoir, de protéger et de développer les intérêts pédagogiques, sociaux, culturels, politiques, financiers, sanitaires et environnementaux de ses membres, par le biais de comités spéciaux, de conférences, de réunions sociales ou sportives et d'activités diverses.

Définition

1. C.E. : Conseil exécutif du RÉMUL.
2. C.A. : Conseil d'administration du RÉMUL.
3. Comités du RÉMUL : Les comités du RÉMUL sont des comités permanents ou temporaires de l'association qui travaillent en collaboration avec la Vice-Présidence aux affaires internes.

But de la politique

La présente se veut une clarification des règles entourant les fonds personnels des comités du RÉMUL. Par souci d'équité pour tous les comités du RÉMUL, cette politique établira clairement les lignes directrices à suivre.

Préambule

1. CONSIDÉRANT la centralisation des finances du RÉMUL réalisées depuis 2019-2020;
2. CONSIDÉRANT que certains comités disposent de fonds personnels depuis cette centralisation;
3. CONSIDÉRANT que ces fonds personnels sont de l'argent pré-centralisation ou de l'argent récoltés grâce à des bourses par chaque comité concerné;

4. CONSIDÉRANT que les comités disposant de fonds personnels doivent être informés que le RÉMUL ne finance pas les fonds personnels;
5. CONSIDÉRANT que les fonds personnels des comités sont le résultat des efforts et des accomplissements de leurs membres actifs.
6. CONSIDÉRANT que tous les fonds accumulés par les comités sont la propriété légale du RÉMUL.
7. CONSIDÉRANT que le RÉMUL et ses comités doivent respecter toutes les politiques en vigueur du RÉMUL incluant la politique éthique;

Le RÉMUL considère primordial d'instaurer une politique guidant la gestion judicieuse des fonds personnels de ses comités respectant à la fois les valeurs du RÉMUL et les libertés des comités.

Politique

Le RÉMUL s'engage à instaurer et à respecter une politique de fonds personnels. Une demande d'utilisation des fonds personnels, et par conséquent de virement de fonds, devra être faite auprès de la vice-présidence aux finances sous la procédure habituelle. Néanmoins, voici les règles régissant les demandes d'utilisation de fonds personnels :

1. Le comité faisant la demande doit disposer de fonds personnels et doit respecter le montant maximal mis à leur disposition.
2. L'utilisation des fonds personnels doit respecter la politique éthique et la politique développement durable du RÉMUL.
3. L'ajout de fonds à un fonds personnel d'un comité doit respecter la politique éthique.
4. L'utilisation des fonds personnels doit être directement reliée aux activités du comité.

Voici des demandes d'utilisation de fonds personnels permises et les conditions s'y rattachant :

- a. Remboursement des déplacements (carburant et stationnement) pour des activités de comités jugées essentielles afin de répondre à la mission de leur comité. Une pleine lecture et compréhension de la politique déplacements doivent être effectuées avant toute demande à cet effet.

- b. Chandails des membres du comité à la hauteur de 30\$ maximum par membre.
 - c. Souper/activité de transition entre les C.E. entrant et sortant à la hauteur de 15\$ par membre.
 - d. Prix de participation (p. ex. carte-cadeau, nourriture) lors d'activités du comité ouvertes à tous les membres du RÉMUL.
 - e. Toute autre demande sous l'approbation au préalable du C.E.
5. Toute demande devra être faite auprès de la vice-présidence aux finances avant que les membres des comités concernés déboursent et procèdent à la demande de remboursement. Si les membres des comités font l'achat avant la réponse de la vice-présidence aux finances, ceux-ci pourraient se retrouver sans remboursement si la demande ne répond pas aux politiques mentionnées ci-haut.

Adoptée en CA le 13/11/2022.

Adoptée en AG le 15/03/2023.